

Conception et réalisation d'une œuvre d'art public au projet du futur
bâtiment des travaux publics

RÈGLEMENTS ET PROGRAMME DU CONCOURS



TABLE DES MATIÈRES

1. CADRE D'INTÉGRATION.....	2
1.1. La ville de Candiac.....	2
1.2. La <i>Politique culturelle de la Ville de Candiac</i>	2
1.3. La <i>Politique d'acquisition d'œuvres d'art</i>	3
1.4. L'art public	3
2. CONTEXTE DU PROJET	4
2.1. La construction du bâtiment des travaux publics.....	4
2.2. La vocation du garage municipal des travaux publics.....	4
3. CONCOURS D'ART PUBLIC.....	5
3.1. Le programme de l'œuvre	5
3.2. Les contraintes.....	5
3.3. Le public visé	6
4. MODALITÉS DU CONCOURS.....	6
4.1. Les critères d'admissibilité.....	6
4.2. L'échéancier	7
4.3. Le budget	7
4.4. Les étapes du concours.....	8
4.5. Le rôle et la composition du jury	9
4.6. Le comité technique.....	9
4.7. La prestation des finalistes et le dépôt de la maquette	10
4.8. Les indemnités pour la prestation et le dépôt de la maquette	10
5. DOSSIER DE CANDIDATURE.....	10
6. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	11
6.1. Les clauses de non-conformité	11
6.2. Les droits d'auteur	11
6.3. La clause linguistique	12
6.4. Le consentement	12
6.5. L'examen des documents	12
6.6. Le statut des artistes invités	12
Annexe	13

1. CADRE D'INTÉGRATION

1.1. La ville de Candiac

Fondée en 1957, la Ville de Candiac compte aujourd'hui plus de 23 000 habitants. Véritable îlot de fraîcheur situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, sur la Rive-Sud, Candiac se démarque par sa forêt urbaine de 17 000 arbres ainsi que par la qualité de ses services. La municipalité se donne pour mission d'être une ville attractive et contemporaine qui offre à ses citoyens un milieu de vie de qualité supérieure, respectueux de l'environnement et orienté vers le bien-être des générations actuelles et futures.

Candiac a acquis avec le temps une réputation exceptionnelle, basée sur l'excellence de ses services aux citoyens et sur la qualité de son milieu de vie. Cette renommée s'accompagne toutefois d'un devoir inéluctable de ne pas compromettre la capacité des générations futures à jouir de ces mêmes privilèges. En ce sens, la Ville pose des gestes concrets, reflet de sa volonté de faire du développement durable l'assise sur laquelle sera bâti le Candiac de demain.

1.2. La Politique culturelle de la Ville de Candiac

En 2020, la Ville de Candiac s'est dotée d'une politique culturelle qui répond aux principes directeurs suivants :

- LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La culture est une dimension fondamentale de l'approche durable du développement telle que privilégiée par la Ville de Candiac. Elle concerne toutes les parties prenantes de la gouvernance locale et se fonde sur la coopération intersectorielle.

- L'INNOVATION

Candiac favorise la créativité et l'innovation comme conditions de l'adaptabilité et de la durabilité de sa collectivité. En ce sens, la recherche, l'expérimentation et la pratique artistique permettent à celle-ci de demeurer dynamique et de se renouveler continuellement.

- L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION ACTIVE DE TOUS À LA VITALITÉ CULTURELLE

Pour la Ville de Candiac, la culture est une composante fondamentale d'une citoyenneté épanouie. Elle considère l'inclusion culturelle comme un devoir collectif qui passe par la possibilité, pour tous, d'accéder et de participer activement à la culture.

- UNE VILLE À ÉCHELLE HUMAINE

La proximité caractérise l'environnement et l'aménagement culturel du territoire de Candiac. La culture prend vie dans les quartiers tout comme dans les lieux et les espaces publics. La Ville est considérée comme un ensemble intégré de milieux de vie que la culture permet de mettre en relation les uns avec les autres.¹

¹ https://www.candiac.ca/uploads/html_content/docs/D-7936_PolitiqueCulturelle_LowRes.pdf

Le présent concours s’inscrit dans les objectifs de sa Politique et de son Plan d’action qui prévoit une dimension culturelle et/ou artistique à chaque nouveau projet d’infrastructure municipale, tels que parcs, espaces verts ou bâtiments.

1.3. La Politique d’acquisition d’œuvres d’art

En 2016, la Ville de Candiac s’est dotée d’une politique d’acquisition d’œuvres d’art.

La Ville de Candiac reconnaît que les œuvres et les activités des artistes créateurs d’une municipalité sont les moteurs de la vie culturelle locale, tout autant que des motifs de fierté. C’est par la mise en œuvre d’une *Politique d’acquisition d’œuvres d’art* que la Ville traduit cette volonté de soutien aux artistes et de développement culturel sur l’ensemble de son territoire.

Cette initiative répond au double mandat de collectionner des œuvres d’art et de les diffuser par le biais des divers outils de communication de la Ville. Le développement d’une collection municipale démarquera Candiac comme ville novatrice et ouverte au domaine des arts et de la culture.²

1.4. L’art public

L’art public façonne l’identité et la beauté d’une municipalité. C’est dans cet esprit que la Ville de Candiac souhaite inscrire des œuvres d’art public dans le paysage de ses citoyens. Une première œuvre réalisée dans le cadre de la *Politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec sera installée à proximité de la patinoire couverte réfrigérée. Une œuvre d’art mural a également été réalisée au cours de l’été 2022 à l’Espace Parvie. Une troisième œuvre viendra donc s’ajouter par ce concours.

² https://www.candiac.ca/uploads/html_content/docs/Pages-de-Politique_acquisition_oeuvres_art_final.pdf

2. CONTEXTE DU PROJET

2.1. La construction du bâtiment des travaux publics

Le futur bâtiment des travaux publics sera réalisé conformément au *Guide architectural des bâtiments municipaux de Candiac*.

Une des prémisses du développement durable est de créer des milieux de vie de qualité. Ceci passe par une architecture bien ancrée dans son milieu, à l'échelle humaine. Les bâtiments municipaux doivent dialoguer avec leur milieu et créer des espaces conviviaux qui favoriseront l'appropriation par les citoyens de Candiac.

La notion d'échelle humaine n'est pas définie par des critères précis. Par contre, certains principes sont le fondement d'une bonne conception, notamment :

- l'inclusion d'espaces publics facilement accessibles;
- la facilité de circuler à pied ou à vélo;
- l'appropriation des espaces par les employés et les citoyens;
- les formes adaptées aux dimensions humaines;
- l'importance accordée aux besoins des employés et les citoyens en matière de sécurité, de confort et d'accessibilité/la conception d'un bâtiment ouvert sur son environnement.

Les bâtiments dont l'architecture semble perméable permettent de créer une fluidité et une relation entre l'intérieur et l'extérieur. Ceci renforce le sentiment de bien-être des employés et des citoyens. De la même façon, les espaces extérieurs entourant le bâtiment doivent être conçus pour que les employés et les citoyens puissent circuler librement.

2.2. La vocation du garage municipal des travaux publics

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le Service des travaux publics de la Ville de Candiac répond à un besoin criant de fournir aux employés du service des installations correspondant à leurs besoins. À l'automne 2021, la Ville a donc fait l'acquisition d'un terrain dans le but d'y construire un bâtiment qui pourra satisfaire aux exigences actuelles et futures.

Présentement, le Service occupe deux bâtiments : le garage principal et un entrepôt en location. Le garage principal est une ancienne usine reconvertie datant de 1982. Le bâtiment est toutefois désuet, trop petit et localisé sur un terrain occupé au maximum de sa capacité. Il est donc impératif de déménager le Service dans de nouveaux locaux. L'entrepôt de location n'est pas situé près du garage municipal, ce qui occasionne de nombreuses pertes de temps pour les employés qui doivent s'y rendre. D'ailleurs, il est utilisé à capacité maximale, à un tel point qu'il est difficile d'y circuler. L'écocentre, qui se trouve présentement sur le terrain du garage municipal, sera aussi déménagé sur le nouveau site.

La Ville désire aussi que ce projet soit de la plus haute qualité et reflète les valeurs de la population candiacoise. Le projet doit donc répondre aux plus hautes normes de développement durable, tel que le prévoit le *Plan d'adaptation aux changements climatiques* et le *Plan d'action pour la réduction des*

émissions des GES adoptés par la Ville. Le projet incorporera donc, entre autres, des mesures pouvant permettre de réduire la consommation énergétique lors de l'exploitation du bâtiment.

3. CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1. Le programme de l'œuvre

Les artistes sont invités à proposer une œuvre sculpturale extérieure qui sera localisée dans la zone gazonnée située à l'avant du bâtiment et circonscrite par l'entrée des visiteurs, le stationnement et l'avenue d'Ibéria. L'œuvre permettra aux employés du bâtiment et aux citoyens d'y prendre un moment de repos (mobiliers urbains). Elle sera à échelle humaine. Puisque les employés du garage municipal seront les principaux utilisateurs du lieu, l'œuvre devra être visible et accessible en toutes saisons. L'œuvre sera également visible depuis la terrasse des employés située au deuxième étage du bâtiment (vue en plongée).

L'œuvre peut être colorée et composée d'un ou de plusieurs éléments. À la demande du lauréat, un éclairage d'appoint pourrait être fourni par le propriétaire.

L'œuvre doit prendre en considération les enjeux environnementaux et de développement durable.

L'artiste sera amené à dialoguer avec l'architecte paysagiste au sujet de l'aménagement végétal entourant l'œuvre.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau, de composantes lumineuses et cinétiques ainsi que les mécanismes électriques.

Le propriétaire s'engage à fournir les fondations nécessaires dans la zone d'intervention.

Celle-ci fait six mètres carrés et ne présente aucun dénivelé (voir Annexe).

3.2. Les contraintes

- CONSERVATION ET ENTRETIEN

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui nécessitent un entretien normal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Il appartient à l'artiste de faire la démonstration de la qualité et de la durabilité des matériaux proposés. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

- TECHNIQUE

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. De plus, les plans d'installation de l'œuvre, les devis ou les autres spécifications techniques devront être scellés par un ingénieur.

3.3. Le public visé

L'œuvre doit s'adresser en premier lieu aux employés du bâtiment des travaux publics ainsi qu'aux citoyens de Candiac.

4. MODALITÉS DU CONCOURS

4.1. Les critères d'admissibilité

- mode d'acquisition : concours;
- nombre d'interventions : 1
- corpus sélectionné : œuvre d'art contemporain conçue par un artiste professionnel;
- budget pour l'œuvre : 50 600 \$ (sans taxes);
- budget pour la maquette : 3 000 \$ (sans taxes);
- nature de l'intervention : œuvre tridimensionnelle au sol;
- lieu de l'intervention : espace gazonné du bâtiment des travaux publics de Candiac, situé à l'intersection du boulevard Marie-Victorin et de l'avenue d'Ibéria;
- pérennité de l'œuvre : pérenne.

QU'EST-CE QU'UN ARTISTE PROFESSIONNEL ?

Selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (RLRQ, c. S-32.01)³ ci-après « La Loi », est considéré comme artiste professionnel le créateur des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

- il se déclare artiste professionnel ;
- il crée des œuvres pour son propre compte ;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mise en marché par un diffuseur ;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance professionnelle, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de l'article 10 de la Loi est présumé professionnel.

Cet appel s'adresse exclusivement aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art.

À dossiers équivalents, les artistes de la région et plus particulièrement de la MRC de Roussillon et de la Montérégie pourraient être privilégiés dans le choix qui sera fait par le comité.

³ Art. 7 de la Loi

4.2. L'échéancier

- lancement et diffusion du concours d'art public : septembre 2022;
- sélection des finalistes : novembre 2022;
- rencontre d'information technique avec les finalistes : novembre 2022;
- sélection du lauréat : mars 2023;
- signature du contrat et annonce du lauréat : avril 2023;
- installation de l'œuvre : octobre 2024;
- inauguration : novembre 2024.

4.3. Le budget

Le budget doit comprendre notamment, les éléments suivants :

- honoraires et droits d'auteur de l'artiste ;
- honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution et l'installation de l'œuvre d'art (notamment la certification d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur électrique, si nécessaire) ;
- frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et aux réunions de chantier, s'il y a lieu ;
- frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre d'art ;
- coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art ;
- le transport, l'installation et la sécurisation du site de l'œuvre d'art pendant son installation ;
- coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre d'art ;
- dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messagerie ;
- imprévus (budget d'au moins 10 %) ;
- assurance responsabilité civile de 2 millions \$ pour la durée des travaux ainsi que toutes polices d'assurance nécessaire couvrant, notamment les pertes d'exploitation, le transport de l'œuvre, l'installation ainsi qu'une police d'assurance couvrant la valeur à neuf de l'œuvre avant les taxes;
- frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant des plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de fabrication pour des fins non commerciales ;
- honoraires liés à la documentation du processus de création et à la présentation de l'œuvre devant public.

La Ville prend en charge les points suivants :

- coordination avec les partenaires du projet ;
- coûts associés à la réalisation des fondations ;
- coûts liés à l'entretien normal de l'œuvre selon le devis d'entretien ;
- coûts associés à l'installation d'un éclairage d'appoint, si désiré par l'artiste.

4.4. Les étapes du concours

- **PREMIÈRE ÉTAPE – DÉPÔT DES DOSSIERS**

Les artistes intéressés par le concours déposent leur dossier selon les modalités de dépôt de candidature détaillé à la section 5 des présentes.

- **DEUXIÈME ÉTAPE – COMITÉ D'ÉTUDE POUR LA SÉLECTION DES FINALISTES**

Un comité d'étude sélectionne trois candidats parmi les dossiers reçus selon les critères d'évaluation suivants :

- le respect du dossier de candidature (voir section 5 – Dossier de candidature des présentes);
- l'engagement de l'artiste dans la pratique et la recherche ;
- l'excellence et la qualité des projets réalisés ;
- l'originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Les candidats sélectionnés sont invités à déposer une maquette du projet selon les exigences du programme (voir section 3 – Concours d'art public des présentes) et la prestation des finalistes (voir point 4.7 de la présente section).

- une rencontre avec l'architecte, le chargé de projet et les trois finalistes est convenue;
- les artistes finalistes déposent leur projet d'intégration de l'œuvre d'art;
- un comité technique composé de membres du comité d'étude ainsi que de l'architecte de la Ville et du directeur du Service des loisirs effectue une analyse de faisabilité des trois projets et soumet des recommandations aux artistes;
- les artistes finalistes envoient des versions corrigées des projets.

- **TROISIÈME ÉTAPE – COMITÉ D'ÉTUDE POUR LA SÉLECTION D'UN LAURÉAT**

Les artistes viennent présenter leur maquette au comité d'étude selon les modalités prévues au point 4.7 des présentes.

Le comité détermine un lauréat selon les critères d'évaluation suivants :

- compréhension du programme ;
- respect des contraintes administratives, budgétaires et techniques ;
- capacité à s'engager dans une démarche qui mise sur le développement durable ;
- valeurs artistiques et novatrices du projet ;
- capacité démontrée par l'artiste à réaliser le projet ;
- intérêt pour le sujet ;
- reconnaissance et rayonnement de l'artiste.

- **QUATRIÈME ÉTAPE – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉTUDE AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC**

- le comité d'étude remet, sous la forme d'une recommandation, le dossier du finaliste au conseil municipal de la Ville de Candiac, qui l'entérine par une résolution.

- CINQUIÈME ÉTAPE – OCTROI DU MANDAT
 - la Ville de Candiac et le lauréat du concours signent le contrat.

4.5. Le rôle et la composition du jury

Le jury constitue le comité d'étude. Ce dernier est mis sur pied spécialement pour le projet d'art public. Son rôle consiste à étudier les dossiers des candidats, à sélectionner un finaliste et à le soumettre, sous forme de recommandation, au conseil municipal. Le comité d'étude est une instance consultative composée de membres experts et généraux. La décision du conseil municipal de la Ville de Candiac consiste à octroyer le mandat à l'artiste recommandé par le comité d'étude.

- COMPOSITION DES MEMBRES « EXPERTS »
 - représentant du Service des loisirs de la ville de Candiac (chargé de projet) ;
 - professionnel du milieu culturel expérimenté en art public ;
 - artiste expérimenté en art public.

- COMPOSITION DES MEMBRES « GÉNÉRAUX »
 - représentant du propriétaire ;
 - représentant de la firme d'architecte ;
 - représentant des usagers (employé du Service des travaux publics).

Des observateurs non-votants peuvent également être invités à assister aux rencontres/présentations.

4.6. Le comité technique

Le comité technique exerce ses responsabilités de validation technique en effectuant une analyse de certains éléments des projets soumis au concours, comme :

- l'estimation des coûts du projet selon le budget alloué ;
- la faisabilité technique du projet ;
- le respect des normes et de la réglementation ;
- la compatibilité, l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

4.7. La prestation des finalistes et le dépôt de la maquette

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent un avis précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre. Les artistes doivent produire les documents mentionnés ci-dessous. Des précisions seront remises aux artistes invités lors de la rencontre d'information.

- DOCUMENTS VISUELS
 - une maquette présentant l'œuvre dans son contexte (les modalités de production de la maquette seront convenues lors de la rencontre d'information technique et feront l'objet d'entente).
- ÉCHANTILLONS
 - les artistes doivent soumettre l'échantillon du matériau principal qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposé).
- DOCUMENT DESCRIPTIF COMPRENANT
 - texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi par l'artiste pour répondre à la commande ;
 - budget détaillé ;
 - devis technique (description des matériaux avec fiches techniques, incluant le traitement, la finition, le mode de fabrication et d'assemblage ainsi que la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure) ;
 - calendrier de réalisation ;
 - devis d'entretien de l'œuvre (sans dessin d'atelier).

4.8. Les indemnités pour la prestation et le dépôt de la maquette

Chaque finaliste ayant présenté devant le jury une prestation déclarée conforme recevra, en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de 3 000 \$, avant taxes. Ils lui seront versés à la fin du processus de sélection et à la présentation d'une facture. Ce montant inclut la réalisation des documents décrits au point 4.7.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet.

Les dossiers de candidatures doivent être reçus, en un seul envoi, au plus tard à minuit le 28 octobre 2022, à l'adresse courriel suivante : artpublic@ville.candiac.qc.ca préférablement par Wetransfer » ou autre plateforme de transfert.

Le tout selon les modalités ci-après énumérées.

Toute candidature reçue après la date et l'heure indiquées sera automatiquement exclue du concours.

- **LISTE DES DOCUMENTS**
 - un curriculum vitæ à jour de l'artiste ;
 - un texte de présentation de la démarche artistique (150 mots) ;
 - une biographie de l'artiste (150 mots) ;
 - un dossier visuel comprenant un maximum de 10 images d'œuvres en format JPEG (72 points par pouce) ;
 - les images doivent être clairement identifiées et accompagnées d'une liste descriptive (titre, date, dimensions, technique, matériaux et budget, s'il y a lieu) ;
 - tout autre document pertinent (ex. : revue de presse et liens Internet).

- **MODALITÉS D'ENVOI**
 - un seul fichier PDF incluant le CV, la présentation de la démarche artistique et la biographie de l'artiste ;
 - un dossier visuel comprenant un maximum de 10 images en format JPEG (72 points par pouce) accompagné de la liste des images numérotées de 1 à 10, comprenant le titre, la date, les dimensions, la technique, les matériaux et le budget, s'il y a lieu ;
 - un dossier avec tout autre document jugé important.

6. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

6.1. Les clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- Absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ;
- Non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature.

6.2. Les droits d'auteur

Chaque candidat accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Candiac et de ne pas en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat. Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent projet d'art public sur invitation, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer selon son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

6.3. La clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du projet d'art public sur invitation doit être effectuée en français. Il en est de même pour tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des artistes invités.

6.4. Le consentement

Toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non ;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

6.5. L'examen des documents

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du projet d'art public sur invitation et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Candiac se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux candidats.

6.6. Le statut des artistes invités

- Si l'artiste invité est une personne morale, l'autorisation doit être attestée d'une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si l'artiste invité est un collectif, chacun des membres doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.
- Les artistes invités doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce projet d'art public et ils ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers les renseignements globaux ou partiels.

Annexe





